

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

**Membres présents :** Cédric GOUTH, Jean-Marc ROSIER, Carole ASTIE, Erfane CHOUIKHA, Marie-Bernadette CHARBONNIER, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Nathalie JACOB, Abdelmajid MAOUCHE, Gérard BALDISSERA, Clarisse MEYER, Chantal SCHUSTER, Patrick MOUSSLER, Isabella DE SIMONE, Patrick PIERRET, Michèle PROUST, Christine FITTANTE, Férit BURHAN, Fatiha ADDA, René LEUCART, Jacques CLEMENT, Michel MARLIOT, Laurence BURG, Béatrice LAMBINET, Brigitte ZERRES

**Procurations :** Alain PIERRET à Fatiha ADDA, François GROSDIDIER à Férit BURHAN, Jean-Louis PERRIN à Alain MERTZ

**Membres absents excusés :** Alain PIERRET, François GROSDIDIER, Albèrt KOEPEL, Jean-Louis PERRIN

**Membres absents :** Amanda ADAM, Adil TYANE, Chloé MARTINEZ, Louisa BENZAID

### Point n°5 – Vente d'une maison située à l'angle de la rue de Dieppe et de la rue de Metz-prolongation

Convocation expédiée et affichée le : 1 <sup>er</sup> mars 2019			
En exercice	Présents	Procurations	Suffrages exprimés : 28
33	25	3	pour : 28 contre : 0 Abstention(s) : 0 non votant(s) : 0

Vu la délibération du 16 février 2018 (point n°2) portant vente d'une maison située à l'angle de la rue de Dieppe et de la rue de Metz, section 9 n°332, au prix de 55 000 € HT et prévoyant que ladite délibération est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour la signature de l'acte de vente,

Vu la délibération du 22 novembre 2018 (point n°5) prolongeant la durée de validité de la délibération du 16 février 2018 (point n°2) au 1<sup>er</sup> mars 2019 inclus pour la signature de l'acte de vente,

Considérant que l'acte de vente n'a pas pu être signé avant le 2 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de prolonger la date de validité des délibérations des 16 février 2018 (point n°2) et 22 novembre 2018 (point n°5) au 31 mars 2019 inclus pour la signature de l'acte de vente.

Sauf accord express du Conseil Municipal concernant une éventuelle prolongation, les délibérations deviendront nulles et non avenues sans que ces dernières ne puissent être considérées comme créatrices de droits et sans que l'acquéreur ne puisse prétendre à aucune indemnité de la part de la commune. Dans ce cas, les délibérations du 16 février 2018 (point n°2) et du 22 novembre 2018 (point n°5) seront rapportées.

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Les autres clauses de la délibération du 16 février 2018 (point n°2) restent inchangées.

Pour extrait certifié conforme,  
WOIPPY, le 8 mars 2019

Le Maire,



Cédric GOUTH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20190308-DCM05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2019

Publication : 08/03/2019